

# PROCES – VERBAL CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Mardi 18 octobre - Restreinte  
A : 13h30 (Fin : 14h45)  
Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents : Messieurs - B. LEBRETON, M. HAYE, Y. HERVIAUX,

Assistent : Madame T. SCACHE, Monsieur Y. LE COCQ

Excusés : Messieurs – M. BESNARD, C. COUE

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

## 1 – Point sur les dérogations 2022-2023

R3			
D35	FC BEAUREGARD RENNES	KOUAKOUA Lionell	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. KOUAKOUA sous réserve qu'il se présente à la session formation professionnelle continue sur laquelle il s'est inscrit. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, la dérogation sera annulée.

U18 R1			
D35	US CHATEAUGIRON	BETEAU Dorian	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. BETEAU étant stagiaire BMF pour la saison 2022-2023.



U18 R2			
D35	GJ PAYS DE DOL ET DE LA BAIE	LEBRETON Mickaël	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. LEBRETON sous réserve qu'il se présente à la session de certification CFF3 du mois de février.
D56	LES ENFANTS DE GUER	GODIVEAUX Valentin	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. GODIVEAUX sous réserve qu'il se présente à la certification CFF3 du mois de février sur laquelle il est préinscrit.

U17 R1			
D22	COBSP BRIEUC	ST LE ROUX Alexandre	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. LE ROUX sous réserve qu'il se présente à la session formation professionnelle continue sur laquelle il s'est inscrit. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, la dérogation sera annulée.

U17 R2			
D22	GJ ARMOR ST AGATHON	HERVE Frederic	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. HERVE sous réserve qu'il se présente à la session de certification CFF3 du mois de février. Par ailleurs, la Commission demande à M. HERVE de contracter une licence Educateur Fédéral, correspondant à son niveau de diplôme.
D35	GJ LA VAUNOISE	BOUGOT Mathieu	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. BOUGOT sous réserve qu'il se présente à la session de certification CFF3 du mois de février.
D35	AS VITRE	GENOUEL Axel	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. GENOUEL sous réserve qu'il se présente à la session de certification CFF3 du mois de février. Par ailleurs, la Commission demande à



			M.GENOUEL de contracter une licence Educateur Fédéral, correspondant à son niveau de diplôme.
D56	ASC ST ANNE AURAY	LE BOULCH Gwenaël	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. LE BOULCH sous réserve qu'il se présente à la session de formation CFF3 du mois de mars sur laquelle il est inscrit. La Commission lui demande également de se présenter à une session de certification CFF3 en juin. Elle rappelle que deux dates de certifications sont disponibles en juin.

#### U16 R2

D22	GJ ARMOR ST AGATHON	DJEMA Karim	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. DJEMA sous réserve qu'il se présente à la session de formation CFF3 du mois de décembre sur laquelle il est inscrit. La Commission lui demande également de se présenter à une session de certification CFF3 cette saison. Elle rappelle que trois dates de certifications CFF3 sont disponibles sur la deuxième partie de saison, une en février et deux autres en juin.
-----	------------------------	-------------	---

#### U15 R2

D22	GJ ARMOR ST AGATHON	PETIT Cédric	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. PETIT sous réserve qu'il se présente à la session de formation CFF3 du mois de décembre sur laquelle il est inscrit. La Commission lui demande également de se présenter à une session de certification CFF3 cette saison. Elle rappelle que trois dates de certifications CFF3 sont disponibles sur la deuxième partie de saison, une en février et deux autres en juin.
D29	AS ST MARTIN DES CHAMPS	LANDRE Maxime	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. LANDRE étant stagiaire BMF pour la saison 2022-2023.



## 2 – Divers

**Changement d'entraîneur** : trois changements d'entraîneurs ont déjà été enregistrés depuis ce début de saison, dont 2 en R3 et un en R2. La commission rappelle que les clubs ont 30j calendaires à compter du lendemain du premier match officiel ou l'entraîneur initialement désigné n'est pas sur le banc pour régulariser leur situation.

**Badges** : un premier envoi concernant les badges chez les jeunes a été envoyé.

**Désignation** : 4 clubs évoluant en championnat seniors, dont 1 en R1, 2 en R2 et 1 en R3 n'ont toujours pas désigné l'entraîneur principal de leur équipe.

**Dérogation fédérale** : La Commission a été informée de la demande de dérogation fédérale de l'OC Cesson pour leur équipe N3, la Commission a par ailleurs, émit un avis favorable à celle-ci.

B. LEBRETON  
Président de la Commission Régionale du Statut  
des Educateurs

